

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi seize (16) avril 1973 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

- Monsieur le maire Alexis Bérubé;
- Messieurs les conseillers: Jean-Louis Boulanger;  
Gérard Laforest;  
Albert Hamel;  
Fernand Drouin;  
Marcel Lavoie;  
Charles-Eugène D'Astous;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 660:

9016. Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Boulanger, appuyé par le conseiller Albert Hamel et unanimement résolu que le règlement numéro 660 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'un poste de lave-auto et d'un bar-essence sur les lots cadastrés 698-174 et 695-1 situés dans la zone C-12 (av. Bourg-royal, sud du boulevard de la Capitale), soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 660

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 649, 654 et 655 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent trente-sept (137), a été dûment donné en date du 9 avril 1973;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Que l'article 13.3.5 du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

DEFINITION

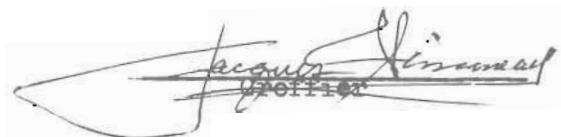
"Les mots "bar-essence" signifient un établissement destiné à la vente de l'essence, des huiles et des autres produits nécessaires au fonctionnement des véhicules-moteurs".

"Dans le cas des lots cadastrés numéros 698-174 et 695-1 situés dans la zone C-12 (av. Bourg-Royal, sud du boul. de la Capitale), la construction d'un poste de lave-auto et d'un bar-essence est autorisée".

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 16e jour d'avril 1973.

  
Maire

  
Officier

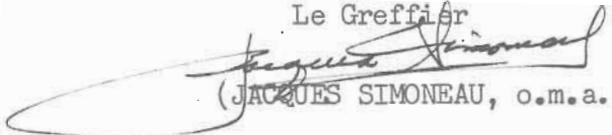
Province de Québec  
Cité de Giffard

Avis public est, par la présente, donné que;

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 16 avril 1973, le règlement numéro 660 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'un poste de lave-auto et d'un bar-essence sur les lots cadastrés 694-174 et 695-1 situés dans la zone C-12, avenue Bourg-Royal (au sud du boul. de la Capitale).
- 2- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone C-12, avenue Bourg-Royal (au sud du boul. de la Capitale), le lundi 7 mai 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation par voie de référendum, le règlement numéro 660 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone C-12.
- 3- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 8 mai 1973.

Le Greffier

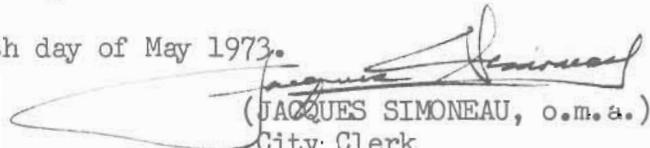
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec  
City of Giffard

Public notice is hereby given that:

- 1) The Council of the city of Giffard has adopted, April 16, 1973, bylaw number 660 modifying zoning bylaw number 605 in order to allow construction of a car wash and gaz-bar, on cadastral lots 694-174 and 695-1 situated in zone C-12, Bourg-Royal avenue (south of boul. de la Capitale).
- 2) That said <sup>bylaw</sup> was submitted at a public meeting of the electors-proprietors of real estate and taxable property situated in zone C-12, Bourg-Royal avenue (south of boul. de la Capitale), Monday May 7, 1973, and as no elector asked that said bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 660 is considered as having been approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens inscribed on the evaluation roll in force as-proprietors in zone C-12.
- 3) That cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4) This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 8th day of May 1973.

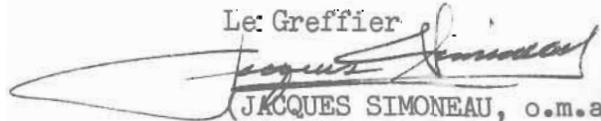
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 10 mai 1973 et que j'ai publié ce même avis public en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 16 mai 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 8 mai 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3/e jour du mois d'octobre 1973.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 660 modifiant le règlement numéro 605 (zonage) afin de permettre la construction d'un poste de lave-auto et d'un bar-essence sur les lots cadastrés 694-174 et 695-1, situés dans la zone C-12, avenue Bourg-Royal (au sud du boul. de la Capitale):

- a) a été adopté le 16 avril 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone C-12, avenue Bourg-Royal (au sud du boul. de la Capitale), le 7 mai 1973, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons, à Giffard, ce        e jour  
du mois d'octobre 1973.

Alexis Riuki,  
Maire

Josée Desnoy  
Greffier